

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/059

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Nicolas OLIVE (pouvoir à Carine DEVOYON).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 13/07/2021

CONVENTION COMMUNE / MME FREDERIQUE MUSCAT » – ACTIVITE
« YOGA - RELAXATION » TEMPS MERIDIEN

Rapporteur : Mme Nathalie PIQUÉ

Dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien, Mme Nathalie PIQUÉ fait part à l'assemblée d'un projet de convention à passer avec Mme Frédérique MUSCAT, pour la mise en place de l'activité « Yoga - Relaxation » pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire 2021-2022.

Le projet de convention ayant été transmis aux élus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention ci-jointe à passer avec Mme Frédérique MUSCAT, pour la mise en place de l'activité « Yoga - Relaxation » pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire: 2021-2022

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part,

Et

Madame MUSCAT Frédérique, professeur de yoga et éducatrice sportive, demeurant au 6 rue du Perthus, 66100 PERPIGNAN

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'accompagne au titre de l'année 2021-2022 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport, les notions de solidarité et de respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui les services jeunesse ont déjà travaillé. Ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions envisagées dans le cadre de ces activités ne peuvent s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire, de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité « yoga /relaxation » se déroulera en différentes séances adaptées à l'âge du public.

Frédérique MUSCAT interviendra les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12h à 14h en élémentaire.

L'activité se déroulera sur une période plusieurs séances (4 jours par semaine) lors des périodes de vacances à vacances, un planning sera fourni.

A l'issue de chaque période, un nouveau groupe sera constitué. L'action est répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur l'année, il convient de prévoir 274 heures d'intervention (2h sur 137 jours).

Par contre, en raison de ses obligations professionnelles, l'intervenante a émis la possibilité d'être absente 2 jours par trimestre (6 jours). Elle s'engage à prévenir des dates 1 mois minimum à l'avance afin de permettre à la commune de faire le nécessaire pour la prise en charge du groupe.

Des réunions de préparation et de bilan pourront s'ajouter dans l'année (3 dans l'année).

L'intervenante sera en charge d'un groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

Les séances seront réparties sur des périodes de vacances à vacances :

PERIODES	Nombre de jours
02 septembre au 15 octobre 2021	28 jours
02 novembre au 17 décembre 2021	25 jours
03 janvier au 18 février 2022	28 jours
07 mars au 22 avril 2022	25 jours
09 mai au 05 juillet 2022	31 jours
total	137 jours

L'intervention s'inscrit dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenante de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Article 3 : Moyens matériels

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune mettra à disposition de l'intervenante les locaux et le petit matériel du périscolaire lors d'une demande faite au préalable aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenante intervient dans un cadre périscolaire ; de ce fait elle s'engage à maintenir ou renouveler la validité de ses diplômes ou titres pour encadrer les enfants.

Les accidents liés aux installations communales et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'intervenante resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenante est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenante s'engage à être effectivement présente pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenante s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 274 heures d'intervention, à : 35 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenante transmettra une facture à la commune pour le règlement des séances réalisées.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base d'un décompte du temps consacré par l'intervenante.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre l'intervenante et la commune. L'intervenante, actrice du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 mois avant le terme de la convention sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Intervenante YOGA,

Jean-Paul BILLES.

Frédérique MUSCAT.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNE